

## Déclaration de perte/vol des titres-services pour les travailleurs

A renvoyer par fax au 02 547 54 94 ou par courrier:  
Sodexo – Cellule Titres-Services rue Charles Lemaire, 1 à 1160 Bruxelles

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
 N° de GSM \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ BTE \_\_\_\_\_  
 Code Postal: \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_  
 Adresse E-mail: \_\_\_\_\_ NISS \_\_\_\_\_

*Cochez ce qui convient*

- Je déclare par la présente:**  La perte de titres-services.  
 Le vol de titres-services.  
*En cas de vol, je joins la copie du procès-verbal rédigé par la Police (facultatif).*

**Remarque :** veuillez utiliser une déclaration de perte/vol par utilisateur.

Nom de votre entreprise agréée: \_\_\_\_\_  
 Numéro d'agrément de l'entreprise agréée: \_\_\_\_\_  
 N° d'autorisation de l'entreprise agréée: \_\_\_\_\_ (Numéro de référence à 12 chiffres)  
 Date de ma prestation : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Nom et prénom de l'utilisateur : \_\_\_\_\_  
 N° d'utilisateur : \_\_\_\_\_ (Numéro de référence à 12 chiffres)

Je demande à Sodexo de me rembourser la valeur de ces titres-services. Afin d'obtenir mon remboursement, je complète le tableau ci-dessous :

<b>J'indique dans ce tableau les numéros de titres-services perdus/volés :</b>	
Du numéro : .....	au numéro : .....
Du numéro : .....	au numéro : .....
Du numéro : .....	au numéro: : .....
Du numéro : .....	au numéro: : .....
<b>Total</b> : .....	titres-services

- Sodexo fera opposition à ces titres-services. De ce fait, si les premiers titres-services sont retrouvés, vous vous engagez à le signaler à Sodexo (Tél.: 02 547 54 93), qui vous indiquera la marche à suivre.
- Si ces titres-services n'ont pas été utilisés par quelqu'un d'autre et n'ont pas encore été remboursés par Sodexo, leur valeur d'achat sera remboursée **sur le compte de votre entreprise agréée** dans les 5 jours ouvrables.

« Lu et Approuvé », je date et je signe:..... Date :.../...../200....

Signature du travailleur : .....

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Elles donnent lieu au droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 8/12/92 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet auprès du registre public (Commission de la Protection de la Vie Privée, Service Public Fédéral Justice, Boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles).